
Destinataires : Directions et directions adjointes d'établissement, enseignantes et enseignants, conseillers pédagogiques et secrétaires d'établissements.

Expéditrice : Caroline Duguay, responsable de l'encadrement des stagiaires, Bureau de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'expérience employé (BIFE)
Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC)

Date : 18 octobre 2021

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS ASSOCIÉ(E)S.

Un surplus pour la *Mesure 30020* a été dégagé au terme de l'année scolaire 2020-2021. Dans ce contexte, le Comité d'encadrement des stagiaires (CES) a pris la décision d'augmenter l'allocation prévue pour l'accompagnement d'un stagiaire en enseignement pour l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, un montant de 140 \$ sera ajouté à l'allocation de chaque enseignante ou enseignant qui recevra un stagiaire (stage complet) lors de l'année scolaire 2021-2022, faisant ainsi passer le montant total de l'allocation de 460 \$ à **600\$ par valeur de stage**.¹

Pour le secteur de la formation professionnelle : uniquement pour les stagiaires de l'Université de Sherbrooke, veuillez noter que l'enseignante ou l'enseignant qui reçoit un stagiaire inscrit au parcours universitaire de 8 stages verra l'allocation passer de 230\$ à 300\$. Pour l'enseignante ou l'enseignant qui reçoit un stagiaire inscrit au parcours universitaire de 6 stages, l'allocation passera de 308\$ à 402\$.

Si le stagiaire provient de l'UQÀM ou de l'UQÀR, l'allocation sera de 600\$.

L'allocation peut être dépensée selon les modalités prévues à la section «Budget décentralisé» du document suivant :

<http://gestion-personnes.csdm.qc.ca/files/Principes-et-balises-de-la-mesure-30020.pdf>

Veuillez noter que cette mesure n'est valide que pour l'année scolaire en cours.

Pour plus d'informations concernant les stages en enseignement, nous vous invitons à visiter notre site Intranetsur <http://gestion-personnes.csdm.qc.ca/recrutement-stage/stage/> .

¹Valeur attribuée par les universités pour chaque stagiaire reçu. Habituellement, cette valeur est de 1 par stagiaire reçu lorsque le stage est complété. Une valeur de 1 correspond à une allocation de 600\$ en 2021-2022.